

La présente décision  
affichée le 7 juin 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juin 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

### **Présents : (25)**

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe  
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,  
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,  
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (29)**

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-  
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre  
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,  
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,  
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry  
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

### **Personnes ayant donné pouvoir : (5)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 ( 45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 14. Contrats-types entre le Syndicat et les gestionnaires de site

La relation entre le Syndicat (« Fournisseur ») et le gestionnaire de site est encadrée par deux contrats qui définissent les conditions dans lesquelles le Syndicat réalisera pour le compte du gestionnaire de site (l'Usager) :

- L'étude de faisabilité technique et financière ;
- L'installation et l'exploitation d'un réseau wifi sur le périmètre ou sur une partie du périmètre géographique de la propriété du site de l'Usager.

Le Syndicat a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès Wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution Wifi sur le périmètre géographique du patrimoine de l'Usager défini dans l'étude,
- L'exploitation des installations Wifi, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur une infrastructure centralisée permettant une connexion à internet.

Sont exclus des missions du Syndicat :

- L'analyse des débits internet nécessaires à la mise en place du réseau Wifi,
- La fourniture et les travaux nécessaires ou à prévoir pour des opérations de montée en débit,
- L'abonnement à internet.

Le gestionnaire de site s'engage à mettre à disposition, pour le fonctionnement du réseau Wifi, un service internet de qualité présentant un débit suffisant pour permettre une connexion simultanée des différents utilisateurs, présents sur le site de l'Usager.

Le gestionnaire de site pourra saisir le SMO, via un formulaire de demande. Un contrat entre ce dernier et le SMO sera signé et stipulera le contenu de l'étude sur site. Après remise de l'étude au gestionnaire de site et acceptation de cette dernière, le gestionnaire de site formalisera son accord pour le déploiement du dispositif par contrat spécifique. Ce dernier stipulera notamment les conditions de maintenance, garantie, prix des prestations, ...

Une restitution des données, sous forme de tableaux de bord, sera réalisée auprès du gestionnaire de site (statistiques de visite, profil utilisateurs, temps de visite,)

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

**Vu** la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service

d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 décembre 2018, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la décision d'attribution du marché public relatif la mise en place d'un réseau WIFI sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire à la société QOS TELECOM et à son sous-traitant, la société SOGETREL,

**Vu** la délibération du 4 juin 2019 approuvant la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : Les modèles de contrats relatifs, d'une part, à la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un réseau wifi, et, d'autre part, à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi, ci-annexés, sont approuvés.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer les contrats relatifs à la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un réseau wifi et les contrats relatifs à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi, ci-annexés, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*